

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-5

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales



CONVENTION DE DÉPÔT DE DÉCHETS AVEC L'ENTREPRISE SAS CORBIÈRES RECYCLAGE

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-5 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 – alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention initiale visée par la Sous-préfecture de Narbonne le 21 octobre 2014, entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Entreprise SAS CORBIÈRES RECYCLAGE, organisant les conditions dans lesquelles la collectivité dépose les déchets de la Commune de Lézignan-Corbières collectée par les services municipaux sur le domaine public,

Vu les avenants n° 1 à n° 5 à ladite convention, signés respectivement le 14 novembre 2014, le 2 janvier 2018, le 9 janvier 2020, le 10 décembre 2020 et le 9 décembre 2021,

Considérant l'ancienneté de la convention susvisée,

Considérant que pour la bonne organisation des dépôts de déchets de la Commune de Lézignan-Corbières collectée par les services municipaux sur le domaine public, il y a lieu d'établir une nouvelle convention, avec une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer une nouvelle convention de dépôt de déchets avec l'Entreprise SAS CORBIÈRES RECYCLAGE, dont le siège social est 15 rue Pierre de Fermat à Lézignan-Corbières, et représentée par son Directeur, M. Philippe ESPELUQUE, organisant les conditions dans lesquelles la collectivité dépose les déchets de la Commune de Lézignan-Corbières collectée par les services municipaux sur le domaine public, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023, avec une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction

Article 2 :

De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 20 janvier 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 06/02/23
Et de la publication électronique le 06/02/23

Le Maire,
Gérard FORCADA